

Charte Anti-Plagiat

Nom et Prénom :

Préambule

Le **plagiat** est l'appropriation indûment ou frauduleusement de tout ou partie d'un travail scientifique de recherche ou rédactionnel sans citer ses auteurs. Il constitue la violation la plus grave de l'éthique universitaire et peut être sanctionnée. Il est souvent assimilé à un vol immatériel. L'auto-plagiat consiste à produire des publications redondantes ou reprendre des paragraphes similaires sur différents chapitres de mémoires de thèses.

Afin de garantir l'originalité de ses productions scientifiques et la qualité de ses diplômes, la Faculté des Sciences Ben M'Sick (FSBM) s'engage contre le plagiat. Les travaux scientifiques quels qu'ils soient doivent toujours avoir pour ambition de produire un savoir inédit.

La présente charte définit les règles à respecter en la matière par l'ensemble des doctorants de la FSBM.

Article 1

Les étudiants sont informés que le plagiat consiste à reproduire un texte ou une partie d'un texte ou des idées originales d'un auteur sans indication bibliographique.

Article 2

L'étudiant s'engage à ne pas commettre de plagiat dans ses travaux, quels qu'ils soient : articles de recherche, mémoires de thèses, brevets d'invention ou tout autre document de recherche. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue est une circonstance grave, qualifiée juridiquement de contrefaçon, au titre de la loi applicable en droit marocain.

Article 3

Les travaux scientifiques d'un étudiant ne consistent pas en la reproduction d'une ou de plusieurs travaux antérieurs, mais doivent toujours avoir pour ambition d'offrir une lecture nouvelle et personnelle du sujet. A ce titre, l'étudiant est tenu à citer, en respectant les règles de l'art, les travaux qu'il utilise ou reproduit partiellement.

Article 4

La FSBM se réserve le droit de rechercher systématiquement les tentatives de plagiat. Afin de permettre cette détection, l'étudiant s'engage à communiquer une version numérique de son document de thèse au moment du dépôt de dossier de soutenance.

Article 5

Les manquements à la présente Charte sont passibles de sanctions disciplinaires. Les auteurs présumés de plagiat seront systématiquement traduits devant la section disciplinaire compétente. La procédure disciplinaire n'exclut pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 6

La présente charte lue et approuvée par l'étudiant, l'engage à respecter tous les présents articles.

Signature précédée par la mention « Lu et approuvé »